

Décision adoptée par le Comité du désarmement concernant
le rétablissement de son Groupe de travail spécial sur
un programme global de désarmement

Le Comité décide de rétablir le Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement, envisagé au paragraphe 109 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en vue de la présentation à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session d'un projet révisé de programme global de désarmement, compte tenu des vues exprimées et des progrès réalisés en la matière à la deuxième session extraordinaire.

